

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2012/058

Genève, le 2 décembre 2014

CONCERNE :

Rhinocéros (*Rhinocerotidae* spp.)

1. Lors de sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties à la CITES a adopté la décision 16.85 *Rhinocéros (*Rhinocerotidae* spp.)*, dont les paragraphes a) à c) sont les suivants :

16.85 *Toutes les Parties impliquées dans le commerce illégal de cornes de rhinocéros en tant qu'États de l'aire de répartition ou pays de consommation devraient:*

- a) *élaborer et mettre en œuvre des stratégies ou programmes de réduction de la demande à long terme et des mesures immédiates visant à réduire la circulation illégale et la consommation de produits de corne de rhinocéros, en tenant compte des principes de réduction de la demande figurant en annexe au document CoP16 Doc. 54.1 (Rev. 1), pour parvenir à un changement mesurable du comportement des consommateurs ;*
 - b) *élaborer et mettre en œuvre des stratégies ou programmes de renforcement de la sensibilisation des communautés aux impacts économiques, sociaux et environnementaux du commerce illégal et de la criminalité liée aux espèces sauvages, et encourager le grand public à signaler toute activité illégale liée au commerce d'espèces sauvages aux autorités compétentes en vue de la réalisation d'enquêtes. Ces stratégies ou programmes et mesures immédiates pourraient prévoir la participation des communautés locales vivant à proximité immédiate de zones de conservation, des projets de police de proximité ou d'autres stratégies, selon que de besoin ; et*
 - c) *fournir des informations sur l'efficacité des stratégies ou programmes mentionnés aux paragraphes a) et b) de la présente décision au groupe de travail sur les rhinocéros d'ici au 31 janvier 2015, afin d'aider le groupe de travail à identifier les meilleures pratiques et les difficultés rencontrées, dans l'objectif de trouver des idées pour renforcer l'efficacité des stratégies de réduction de la demande et à rendre compte de ses conclusions à la 66^e session du Comité permanent.*
2. Lors de sa 65^e session (SC65, Genève, 2014), le Comité permanent a adopté la recommandation suivante au paragraphe k) du document SC65 Com. 3 :
- k) *demander au groupe de travail sur les rhinocéros d'aider à fournir les informations requises au titre du paragraphe c) de la décision 16.85 sur l'efficacité des programmes de réduction de la demande mentionnés au paragraphe a) de la décision 16.85 et sur les stratégies et programmes de renforcement de la sensibilisation des communautés mentionnés au paragraphe b) de la décision 16.85 en élaborant des orientations sur la présentation de rapports avant le 30 septembre 2014 afin d'aider les Parties à établir leurs rapports, sur la base de décisions et rapports antérieurs pertinents, notamment l'annexe au document CoP16 Doc. 54.1 (Rev. 1).*

3. Le Groupe de travail sur les rhinocéros a élaboré un document d'orientation pour aider les Parties à fournir les informations demandées au titre du paragraphe c) de la décision 16.85. Ces orientations pour une approche normalisée figurent à l'annexe 1 de la présente notification, et les Parties sont priées de suivre ce format pour établir leurs rapports. L'annexe 2 présente des exemples sur la façon de remplir le formulaire fourni à l'annexe 1.
4. Les organes de gestion qui ne disposent pas de toutes les informations demandées par le document d'orientation ci-joint sont encouragés à consulter les autorités nationales compétentes pour obtenir ces informations. Les Parties sont également invitées à se rapprocher des organisations nationales et internationales, si nécessaire, pour s'assurer que toutes les informations pertinentes sont recueillies.
5. Après le délai de soumission des rapports précisé par la Conférence des Parties au paragraphe c) de la décision 16.85, le Groupe de travail continuera à travailler sur ce sujet. Pour laisser autant de temps que possible à la préparation des rapports, il tiendra compte de toutes les soumissions reçues en réponse à la présente notification jusqu'au 31 mai 2015.
6. Les Parties sont donc invitées à soumettre leurs rapports au Secrétariat au plus tard le 31 mai 2015.